

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 19/02/2026

ID : 025-212500565-20260219-DIV2600A6-AR

Publié le : 20/02/2026

DIV.26.00.A6

OBJET : Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du jeudi 19 Février au lundi 23 Février 2026 à 12h00 sur les terrains Orchamps 2 et 3

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Compte tenu des conditions climatiques,
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus les 19,20,21,22 et 23 Février 2026 jusqu'à 12H00 sur les terrains 2 et 3 en gazon naturel du complexe sportif des Orchamps sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise au Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Rugby.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **19 FEV. 2026**

Pour la Maire, par délégation
La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

